Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 015-200066637-20261027-2026_DPRSDT_438-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2026-CC-005 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-006 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2026-CC-007 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal situées dans les périmètres de l'ORT de Murat, Massiac, Allanche et Neussargues-Moissac ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261027-2026_DPRSDT_438-AR

Date de dépôt au guichet (mairie)			15/10/2026
Numéro d'enregistrement			DIA.015.013.26.00003
Propriétaires du bien (vendeurs)			. .
Description du bien			
Adresse précise du bien	**Chazelle 15500 AURIAC-L'EGLISE**		
Références cadastrales	*Section et N°*	*Superficie*	
	B446	235	m²
	B447	4	m²
	B448	1	m²
	B451	92	m²
	B308	181	m²
	Superficie totale	**513**	**m²**
Zonage du PLU			Uav et B446 : Uav et A
Au sein du périmètre ORT de la commune			OUI
Immeuble			Bâti sur terrain propre
Nature des droits cédés			Pleine propriété
Usage			Habitation
Prix			60 000 €
Prix / m² de terrain			116,96 /m²
Acquéreurs			
Signature de la DIA			15/10/2026
Notaire ou autre mandataire			AVININ-LUBIERRE Violaine

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.